Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°2 du 5 juillet 2021

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Direction des Assemblées
Hôtel du Département –6 Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

****

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 23 juillet 2021

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°2 spécial du 5 juillet 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
1	30/06/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes d'Esterre et Viella
2	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature à M. Olivier GUYONNEAU, Directeur du Cabinet du Président
3	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature à Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services
4	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature à Mme Anne-Marie FONTAN, Directrice des Assemblées
5	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de la Communication
6	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Education et des Bâtiments
7	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature à Mme Marie-Bernard CLAVERIE, Directrice de l'Education à la Direction de l'Education et des Bâtiments
8	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature à M. Christian LAUTRE, Directeur des Bâtiments à la Direction de l'Education et des Bâtiments
9	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction du Développement Local
10	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque
11	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Archives et des Patrimoines
12	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale
13	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Ressources et de l'Administration Générale
14	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances
15	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Ressources Humaines
16	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique
17	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Routes et des Mobilités

18	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Aménagement et du Patrimone Routier
19	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes
20	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de la Solidarité Départementale
21	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction d'Appui aux Solidarités
22	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Enfance Famille
23	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Insertion et du Logement
24	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Territoires
25	05/05/2021	DRAG	* Arrêté de délégation de signature à la Maison Départementale pour l'Autonomie

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l’Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l’Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

000001

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.199
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire des communes d'ESTERRE et VIELLA.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ORTEU en date du 30 juin 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de tranchée sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise ORTEU, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de réfection de tranchée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 23+400 au PR 24+300 sur le territoire des communes d'ESTERRE et VIELLA.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le vendredi 2 juillet 2021 à 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ORTEU.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ESTERRE et VIELLA et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 30/06/2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 1 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- Messieurs les Maires d'ESTERRE et VIELLA,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ORTEU,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :
- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-CAB-1-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00002

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents du Cabinet

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Monsieur **Olivier GUYONNEAU** occupe les fonctions de Directeur du cabinet du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Olivier GUYONNEAU** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son cabinet :

- Ordres de mission et congés des agents du service,
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.

ARTICLE 2. L'arrêté 00173 du 01 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DGS-2-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00003

OBJET : Arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale des Services

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Vu la délibération du Conseil Général du 22 juin 1992 créant le poste de Directeur Général des Services du Conseil Général ;

Considérant que Madame **Chantal BAYET** occupe les fonctions de Directrice Générale des Services ;

Considérant que Monsieur **Pascal SAUREL** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint chargé des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que Monsieur **Sébastien PIVIDAL** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint chargé du Développement Local ;

Considérant que Monsieur **Franck BOUCHAUD** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint chargé des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Madame **Rozenn GUYOT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe chargée de l'Education et des Bâtiments ;

Considérant que Madame **Nathalie ASSIBAT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale,

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature en toute matière est accordée à Madame **Chantal BAYET à l'exception** :

1. des décisions de convoquer le Conseil Départemental,
2. de la présentation du budget, des comptes administratifs et des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal BAYET, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1er est exercée par ordre de priorité par :

1. Monsieur **Pascal SAUREL**,
2. Madame **Rozenn GUYOT**,
3. Monsieur **Sébastien PIVIDAL**,
4. Madame **Nathalie ASSIBAT**,
5. Monsieur **Franck BOUCHAUD**.

ARTICLE 3. L'arrêté n°07806 du 31 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-ASS-1-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00004

OBJET : Arrêté de délégation de signatures aux agents des Assemblées

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame **Anne-Marie FONTAN** occupe les fonctions de Directrice des Assemblées ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Madame Anne-Marie FONTAN**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents du service ;
- la délivrance des extraits du registre des procès-verbaux des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente ;
- la transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité ;
- la publication des actes au recueil des actes administratifs ;
- tous documents relatifs à la formation et aux déplacements des Conseillers Départementaux dont :
  - Les inscriptions et les conventions de formation,
  - Les bons de commande,
  - Les états de frais.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Anne-Marie FONTAN pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT **à l'exception** :

- des avenants,
- de la reconduction expresse, de la non-reconduction,
- la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Anne-Marie FONTAN pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT **dans la limite** des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché.

ARTICLE 2. L'arrêté n° 06094 du 27 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

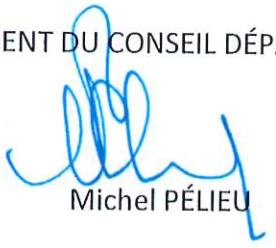

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : -5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-COM-1-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00005

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature aux agents de la Direction de la Communication

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Monsieur **Baptiste MAUREL** occupe les fonctions de Directeur de la Communication ;

Considérant que Madame **Marion FOURCAYRAN** occupe les fonctions de Cheffe de service Communication opérationnelle et gestion administrative ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Baptiste MAUREL**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de sa direction :

- Ordres de mission et congés des agents de la direction ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Baptiste MAUREL pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT **à l'exception** :

- de la reconduction expresse ;
- de la non-reconduction,
- des avenants ;
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Baptiste MAUREL pour les marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT **dans la limite** des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la directrice générale des services et de Monsieur le Directeur de la communication, la délégation de signatures conférée à ce dernier par l'article 1er est exercée par Madame Marion **FOURCAYRAN**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de la Communication, délégation de signature est accordée à Madame Marion **FOURCAYRAN**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Titres de recette, bordereaux et pièces justificatives ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

ARTICLE 4. L'arrêté n° 06562 du 07 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DEB-1-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00006

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Education et des Bâtiments

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Rozenn GUYOT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Direction de l'Education et des Bâtiments ;

Considérant que **Monsieur Christian LAUTRÉ** occupe les fonctions de Directeur des Bâtiments à la Direction de l'Education et des Bâtiments ;

Considérant que **Madame Marie Bernard CLAVERIE** occupe les fonctions de Directrice de l'Education à la Direction de l'Education et des Bâtiments ;

Considérant que **Madame Sophie OLIVARES** occupe les fonctions de Cheffe du Service Patrimoine ;

Considérant que **Monsieur Hervé BORDEROLLE** occupe les fonctions de Chef d'équipe du service intérieur ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Madame Rozenn GUYOT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Education et des Bâtiments, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Rozenn GUYOT pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT **à l'exception de** :

- des avenants,
- la reconduction expresse,
- la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Rozenn GUYOT pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT **à l'exception :**

- des convocations à la Commission d'Appel d'Offres,
- des lettres de rejet aux candidats évincés,
- des lettres de pressentie,
- des lettres de notification du marché,
- de l'acte d'engagement,
- du nantissement,
- du rapport de présentation,
- de la décision de reconduction et de sa lettre d'envoi,
- des avenants et de leur lettre de notification,
- des courriers de réponses à une demande fondée sur l'article 83 du Code des Marchés Publics,
- des déclarations sans suite,
- des mises au point du marché,
- des lettres « offre hors délai » et « offre irrégulière »,
- des lettres « marché infructueux » et « procédure déclarée sans suite ».

Cette délégation de signature est donc exercée **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait).

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice générale des services et de Madame la Directrice générale adjointe de l'Education et des Bâtiments, la délégation de signature conférée à cette dernière est exercée par **Madame Marie-Bernard CLAVERIE** et **Monsieur Christian LAUTRÉ**, pour les actes relevant de leurs compétences.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Générale Adjointe, délégation de signature est accordée à **Madame Sophie OLIVARES**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, relevant de la compétence du service Patrimoine, les documents suivants :

- les correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers,
- l'attestation de service fait,
- les ordres de mission et les congés des agents,
- Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT à l'exception des documents suivants :
  - la reconduction expresse,
  - les avenants,
  - la résiliation.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Cheffe du service Patrimoine, délégation de signature est accordée à **Monsieur Hervé BORDEROLLE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, relevant de la compétence du Service intérieur, les documents suivants :

- les congés et ordres de mission des agents,
- les bons de commande pour un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT.

ARTICLE 4. L'arrêté n°05205 du 05 avril 2019 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DEB-3-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00007

OBJET : Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction de l'Education à la Direction de l'Education et des Bâtiments

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Marie-Bernard CLAVERIE** occupe les fonctions de Directrice de l'Education ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Bernard CLAVERIE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Education, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- des demandes de permis de construire.

ARTICLE 2. Délégation de signature est également accordée à Madame Marie-Bernard CLAVERIE, pour toute pièce relative aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT **à l'exception :**

- de la reconduction expresse ;
- des avenants ;
- de la résiliation.

ARTICLE 3. Délégation de signature est également accordée à Madame Marie-Bernard CLAVERIE pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 4. L'arrêté 00194 du 01 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DEB-2-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00008

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des bâtiments de la Direction de l'Education et des Bâtiments

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Christian LAUTRÉ** occupe les fonctions de Directeur des Bâtiments à la Direction de l'Enseignement et des Bâtiments ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Christian LAUTRÉ**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Bâtiments dans la Direction de l'Education et des Bâtiments, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception :**

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;

- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- des demandes de permis de construire.

ARTICLE 2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Christian LAUTRÉ, à l'effet de signer toute pièce relative aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT **à l'exception :**

- de la reconduction expresse,
- des avenants,
- de la résiliation.

ARTICLE 3. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Christian LAUTRÉ pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 4. L'arrêté du 00186 du 1er juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : -5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DDL-2-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

00009

OBJET : Arrêté de délégation de signatures aux agents de la Direction du Développement Local

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Sébastien PIVIDAL** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint de la Direction du Développement Local ;

Considérant que **Madame Claude LAFFONTA** occupe les fonctions de Directrice de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale ;

Considérant que **Monsieur François GIUSTINIANI** occupe les fonctions de Directeur des Archives et du Patrimoine à la Direction du Développement Local ;

Considérant que **Madame Dominique DESCLAUX** occupe les fonctions de Directrice de l'Action Culturelle et de la Médiathèque à la Direction du Développement Local ;

Considérant que **Madame Amélie SOEIRO** occupe les fonctions de Cheffe du service Europe ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Sébastien PIVIDAL**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction du Développement Local, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Sébastien PIVIDAL pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT **à l'exception de :**

- des avenants,
- la reconduction expresse,
- la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Sébastien PIVIDAL pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- ordres de service,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, dans la limite des enveloppes budgétaires allouées à la Direction du Développement Local ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait).

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice générale des services et de Monsieur le Directeur général adjoint de la Direction du Développement Local, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1 est exercée par **Madame Claude LAFFONTA, Monsieur François GIUSTINIANI, Madame Dominique DESCLAUX**, pour les actes relevant de leurs compétences.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à **Monsieur Sébastien PIVIDAL**, délégation de signature est accordée à **Madame AMELIE SOEIRO**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.
- Les ordres de missions et congés de ses agents

2.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Aurélie SOEIRO pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'exception :

- de la reconduction expresse ;
- des avenants ;
- de la résiliation.

2.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Aurélie SOEIRO pour les marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché.

ARTICLE 4. L'arrêté n°05464 du 13 juin 2019 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DDL-3-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00010

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Dominique DESCLAUX** occupe les fonctions de Directrice de l'Action Culturelle et de la Médiathèque à la Direction du Développement local ;

Considérant que **Madame Aude SENMARTIN** occupe les fonctions de Cheffe du Service Arts Vivants et Arts Plastiques ;

Considérant que **Madame Céline BOURIE-SAUREL** occupe les fonctions de Cheffe du service Réseau ;

Considérant que **Madame Cécile CONAN-LAFOURCADE** occupe les fonctions de Cheffe du service Collections ;

Considérant que **Madame Camille SAUTON** occupe les fonctions de Cheffe du service de l'Abbaye de l'Escaladieu ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Madame Dominique DESCLAUX**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Action culturelle et de la Médiathèque, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Dominique DESCLAUX, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT **à l'exception** :

- de la reconduction expresse,
- des avenants,
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Dominique DESCLAUX pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Dominique DESCLAUX**, délégation de signature est accordée à :

- Madame **Aude SENMARTIN**,
- Madame **Céline BOURIE-SAUREL**,
- Madame **Cécile CONAN-LAFOURCADE**,
- Madame **Camille SAUTON**

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents suivants relevant de leurs services :

- Ordres de mission et congés de leurs agents
- Attestations de services faits
- Bons de livraison
- Pour les marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT :
  - Lettre de consultation ;
  - Emission de bons de commande ;
  - Signature des ordres de service ;

- Exécution administrative et comptable dont attestation de service fait à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

- Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à **l'exception** du nantissement et des avenants.

ARTICLE 3. L'arrêté n°06015 du 02 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DDL-5-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00011

OBJET : Arrêté de délégation de signatures aux agents de la Direction des Archives et des Patrimoines

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur François GIUSTINIANI** occupe les fonctions de Directeur des Archives et des Patrimoines à la Direction du Développement local ;

Considérant que **Madame Cédrine PEDERIVA** occupe les fonctions de Cheffe du service Administration et Moyens Généraux ;

Considérant que **Madame Aurélie LACOURARIE** occupe les fonctions de Cheffe du Collecte et Traitement des Archives Publiques ;

Considérant que **Madame Anne-Claire PRIGENT** occupe les fonctions de Cheffe du service Conservation, numérisation et archives iconographiques ;

Considérant que **Monsieur Cédric BROET** occupe les fonctions de Chef du service Relation avec le Public, Valorisation et Archives Privées ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Monsieur François GIUSTINIANI**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Archives et des Patrimoines, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur François GIUSTINIANI pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT **à l'exception de** :

- la reconduction expresse,
- des avenants,
- la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur François GIUSTINIANI pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2 : En sus de la délégation de signature accordée au Directeur des Archives et des Patrimoines, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Cédrine PEDERIVA, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Titres de recette, bordereaux et pièces justificatives ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.
- Attestations de services faits.

2.2. Madame Aurélie LACOURARIE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Prise en charge d'archives ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

2.3. Madame Anne-Claire PRIGENT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Titres de recette, bordereaux et pièces justificatives ;
- Prise en charge d'archives ;

- Correspondances avec les partenaires et fournisseurs ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

2.4. Monsieur Cédric BROET, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les documents suivants relevant de son service :

- Réponses aux demandes de recherches ;
- Prise en charge d'archives ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

ARTICLE 3. L'arrêté n° 07025 du 20 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DDL-4-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00012

OBJET : Arrêté de délégation de signatures aux agents de la Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Claude LAFFONTA** occupe les fonctions de Directrice de l'attractivité et de la solidarité territoriale ;

Considérant que **Madame Catherine LABAT** occupe les fonctions de Cheffe du service environnement et aménagement ;

Considérant que **Madame Delphine PAMBRUN** occupe les fonctions de Cheffe du service tourisme et transition énergétique ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Madame Claude LAFFONTA**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'attractivité et de la solidarité territoriale, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des collectivités locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Claude LAFFONTA pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT **à l'exception de** :

- la reconduction expresse,
- des avenants,
- la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Claude LAFFONTA pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service,
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- Emission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1er est exercée, chacune pour son service, par Mesdames **Catherine LABAT et Delphine PAMBRUN.**

Cette délégation concerne les documents suivants :

- Octroi des congés et ordres de mission ;
- Bons de livraison ;
- Concernant les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT :

  - Lettre de consultation ;
  - Emission de bons de commande ;
  - Signature des ordres de service ;
  - Exécution administrative et comptable dont attestation de service fait à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

- Concernant les marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : la délégation concerne les mêmes documents que pour Madame Claude LAFFONTA.

ARTICLE 2. En sus de la délégation accordée à Madame Claude LAFFONTA, délégation est accordée à Mesdames Catherine LABAT et Delphine PAMBRUN, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents suivants relevant de leurs services :

- Ordres de mission et congés des agents de l'unité
- Attestations de services faits
- Bons de livraison

ARTICLE 3. L'arrêté n°07483 du 23 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DRAG-3-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00013

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Ressources et de l'Administration Générale

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Pascal SAUREL** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que **Monsieur Jean MUR** occupe les fonctions de Directeur de l'Administration et des Finances à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que **Monsieur Xavier COURAGE** occupe les fonctions de Directeur des Ressources Humaines ;

Considérant que **Madame Martine DOMEC CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Pascal SAUREL**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction Générale Adjointe des Ressources et de l'Administration, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception des décisions suivantes :**

- présentation de budgets des comptes administratifs et des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente ;
- correspondances non techniques avec les Ministres, les Parlementaires, le Représentant de l'Etat dans le département, les Elus des Collectivités Locales ;
- contrats de travail de plus de 6 mois ;
- fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- décisions relatives de garanties d'emprunt ;
- conventions engageant financièrement le Département ;
- décisions et notifications de subvention ;
- décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant supérieur à 25 M€. Cette exclusion ne comprend pas les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Pascal SAUREL pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT **à l'exception** :

- des avenants,
- de la reconduction expresse,
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Pascal SAUREL pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- ordres de service,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait).

1.3. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Pascal SAUREL à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

1.4. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Pascal SAUREL à l'effet de signer les comptes de gestion du comptable public.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice Générale des Services et de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1er est exercée par **Monsieur Jean MUR, Monsieur Xavier COURAGE et Madame Martine DOMEC CABANNE** pour les actes relevant de leurs compétences.

ARTICLE 3. L'arrêté n°03809 du 6 avril 2018 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : -5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DRAG-4-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00014

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Jean MUR** occupe les fonctions de directeur de l'administration et des finances à la direction des ressources et de l'administration générale ;

Considérant que **Monsieur Alexandre CASSAGNE** occupe les fonctions de chef du service finances ;

Considérant que **Madame Alix FORT** occupe les fonctions d'adjointe au chef du service finances ;

Considérant que **Madame Anne-Laure TREUIL** occupe les fonctions d'adjointe au chef du service Finances ;

Considérant que **Madame Laura INDABURU** occupe les fonctions de cheffe du service logistique ;

Considérant que **Madame Noémie PRAT-GUERRAND** occupe les fonctions de cheffe du service Affaires Juridiques et Achats ;

Considérant que **Monsieur Laurent GENCE** occupe les fonctions de de chef de l'unité affaires juridiques ;

Considérant que **Madame Murielle THOMAS** occupe les fonctions de cheffe de l'unité commande publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public.

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean MUR**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Administration et des Finances, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'EXCEPTION** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- des décisions relatives aux garanties d'emprunt ;
- de la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie. Cette exclusion ne comprend pas les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- **pour les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT :**
  - des avenants,
  - de la non-reconduction
  - de la résiliation

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean MUR pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- exécution administrative et comptable des marchés, (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...).

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à :

2.1 Monsieur Alexandre CASSAGNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service Finances :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;
- Correspondances relatives à la constitution de dossiers ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Transmission des actes au contrôle de légalité ;

2.2 Madame Alix FORT et Madame Anne-Laure TREUIL, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;
- Correspondances relatives à la constitution de dossiers.

2.3. Madame Noémie PRAT-GUERRAND, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi de dossiers ;
- Registre des dépôts ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;

- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Procès-verbal d'ouverture des plis.
- Document d'exécution des marchés en matière d'assurance (extension de garanties...).
- Attestation de service fait.
- Notifications par huissiers.
- Dépôt de plainte et avis à victime.
- Transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité

2.4. Madame Murielle THOMAS, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de l'unité commande publique :

- Ordres de missions et congés des agents de l'unité.
- Procès-verbal d'ouverture des plis.
- Registre des dépôts.
- Procès-verbal d'admission des candidatures.
- Emissions de bons de commandes indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 5000 € HT ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...)
- Attestations de service fait.
- Transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité

2.5. Monsieur Laurent GENCE, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de l'unité affaires juridiques :

- Ordres de missions et congés des agents de l'unité.
- Attestations de service fait.
- Emissions de bons de commandes indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 5000 € HT ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...)
- Transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité

2.6. Madame Laura INDABURU, à l'effet de signer, dans le cadre de sès attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers ;
- Mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes.
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : ordres de service, exécution administrative et comptable (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants
- Emission de bons de commande en exécution d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

ARTICLE 3. L'arrêté n°6096 du 27 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DRAG-5-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00015

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la signature à la Direction des Ressources Humaines

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Xavier COURAGE** occupe les fonctions de Directeur des Ressources Humaines ;

Considérant que **Madame Marie GABAS** occupe les fonctions de cheffe du service recherche et développement des talents ;

Considérant que **Madame Michelle OGER** occupe les fonctions de cheffe du service suivi de l'agent et des services ;

Considérant que **Madame Catherine FLAMME** occupe les fonctions de cheffe du service prévention et accompagnement ;

Considérant que **Madame Martine PONNAU** occupe les fonctions de cheffe de service adjoint chargée des actes administratifs et de la dématérialisation ;

Considérant que **Madame Laïma RACHIDY** occupe les fonctions de cheffe de service adjoint chargée des actes financiers RH ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Xavier COURAGE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des ressources humaines, tout acte, décision, correspondance et document de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'État dans le Département, les Parlementaires, les élus des Collectivités territoriales ;
- des contrats de travail de plus de 6 mois ;
- des garanties d'emprunt.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Xavier COURAGE, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € hors taxe (HT), **à l'exception** :

- des avenants ;
- de la non-reconduction ;
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Xavier COURAGE pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur des ressources humaines, délégation de signature est accordée à :

3.1. **Madame Marie GABAS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Convocations relatives à la formation collective et au recrutement ;
- Courriers relatifs à des demandes d'emplois ou de stages ;
- Conventions et attestations de stage ;
- Inscriptions en formation à titre collectif ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;

- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Ordres de mission et congés des agents du Service.

3.2. **Madame Michelle OGER** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Courriers relatifs à la paye ;
- Correspondances avec les mutuelles ;
- Déclarations sociales ;
- Attestations relatives aux rémunérations ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Arrêtés relatifs aux congés maladie ordinaire de moins de 6 mois et congés de maladie professionnelle ou imputable au service sans nécessité d'expertise ;
- Déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle ;
- Arrêté de reconnaissance en imputabilité des accidents de service ;
- Autorisation d'utilisation du véhicule personnel ;
- Certificats administratifs ;
- Inscription en formation à titre individuel ;
- Arrêtés relatifs aux temps partiel thérapeutique ;
- Contrats de travail de moins de 6 mois ;
- États de service ;
- Attestations ;
- Arrêtés et courriers relatifs à la gestion individuelle des agents à l'exception : des arrêtés de nomination à titre de stagiaire, de titularisation, des décisions portant sanctions disciplinaires et licenciements ;
- Maintiens en service ;
- Ordres de mission et congés des agents du Service.

3.3. En sus de la délégation accordée à Madame Michelle OGER, délégation de signature est accordée à **Mesdames Martine PONNAU** et **Laïma RACHIDY** pour les actes relevant de leurs compétences.

3.4. **Madame Catherine FLAMME** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Courriers relatifs à la prévention et à l'accompagnement créateurs de droits ou d'information : actes d'action sociale en faveur du personnel, actes relatifs aux actions de formation en matière d'hygiène et de sécurité, aux situations de reclassement, aux situations individuelles relevant du dispositif maladie, au handicap et à l'ergonomie au travail;
- Saisine du Comité médical ou de la Commission de réforme ;
- Demandes d'aides au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Ordres de mission et congés des agents du service.
- Arrêtés relatifs aux congés maladie ordinaire supérieur à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée, temps partiel thérapeutique et congés de maladie professionnelle ou imputable au service nécessitant une expertise ;
- Attestation d'accident de service imputable au service,
- Déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle,
- Certificats administratifs (prise en charge des soins AT et maladie professionnelle),
- Inscription en formation à titre individuel,
- Arrêtés relatifs aux prestations sociales.

ARTICLE 4. L'arrêté n° 7482 du 23 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication au Recueil des actes administratifs.

À Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : -5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DRAG-6-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00016

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Systèmes Information et du Numérique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Martine DOMEC-CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que **Monsieur Cyrille CARILLO** occupe les fonctions de Chef du service Utilisateurs ;

Considérant que **Monsieur Jérôme GUINLE** occupe les fonctions de Chef du service Ingénierie des Données et Relations Usagers ;

Considérant que **Monsieur Alexandre BARROUILLET** occupe les fonctions de Chef du service Infrastructure, Sécurité et architecture du système d'information ;

Considérant que **Monsieur Davy SERRES** occupe les fonctions de Chef du service Etudes et Applications ;

Considérant que **Monsieur Gérard ATTANÉ** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Développement ;

Considérant que **Monsieur Daniel DALÉAS** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Management des services Technologie de l'Information et de la Communication ;

Considérant que **Monsieur Christophe SENS-BOURRE** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Ingénierie des terminaux numériques ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Madame Martine DOMEC-CABANNE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Systèmes d'Information, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- des garanties d'emprunt ;
- de la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMEC-CABANNE**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT **à l'exception** :

- des avenants,
- de la non-reconduction,
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMEC-CABANNE** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait)

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Systèmes d'Information, délégation de signature est accordée à **Messieurs Cyrille CARILLO, Jérôme GUINLE, Alexandre BARROUILLET et Davy SERRES** à l'effet de signer dans le cadre de leurs missions, les certifications du service fait.

ARTICLE 3. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Cyrille CARILLO, Jérôme GUINLE, Alexandre BARROUILLET et Davy SERRES** à l'effet de signer dans le cadre de leur service les ordres de mission et congés de leurs agents.

ARTICLE 4. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gérard ATTANÉ, Daniel DALÉAS et Christophe SENS BOURRE** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les ordres de mission et congés des agents de leur unité.

ARTICLE 5. L'arrêté du n°7481 du 23 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 6. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DRM-1-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00017

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Routes et des Mobilités

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Franck BOUCHAUD** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Emmanuel LAVIGNE** occupe les fonctions de Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine Routier ;

Considérant que **Monsieur Bernard DUCLOS** occupe les fonctions de Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes ;

Considérant que **Madame Johanne PORTASSAU** occupe les fonctions de cheffe du service Budget Marchés ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Franck BOUCHAUD**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Routes et des Mobilités, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception des décisions suivantes :**

- correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- garanties d'emprunt ;
- conventions engageant financièrement le Département ;
- décisions et notifications de subvention ;
- décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Franck BOUCHAUD pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT **à l'exception :**

- des avenants,
- de la non-reconduction,
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Franck BOUCHAUD pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, dans la limite des enveloppes budgétaires allouées à la Direction des Routes et des Mobilités ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait).

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice Générale des Services et de Monsieur le Directeur Général Adjoint, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1er est exercée en totalité par **Monsieur Emmanuel LAVIGNE et Monsieur Bernard DUCLOS.**

ARTICLE 3 : En sus de la délégation de signature accordée au Directeur Général Adjoint, délégation de signature est accordée à **Madame Johanne PORTASSAU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Ordres de mission et congés des agents du Service.

ARTICLE 4. L'arrêté n° 06095 du 27 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

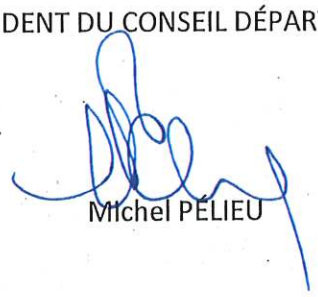

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DRM-3-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00018

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine Routier

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Emmanuel LAVIGNE** occupe les fonctions de Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine Routier ;

Considérant que **Madame Stéphanie THABAUD** occupe les fonctions de cheffe du Service Aménagements et Grands Travaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Emmanuel LAVIGNE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine Routier, tout acte, décision, correspondance et document de toute nature **à l'exception** :

- correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;

- garanties d'emprunt ;
- conventions engageant financièrement le Département ;
- décisions et notifications de subvention ;
- décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Emmanuel LAVIGNE, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, **à l'exception** :

- des avenants ;
- de la non-reconduction ;
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Emmanuel LAVIGNE pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine Routier, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Stéphanie THABAUD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Ordres de mission et congés des agents du Service.

ARTICLE 3. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication au Recueil des actes administratifs.

À Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DRM-2-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00019

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Bernard DUCLOS** occupe les fonctions de Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes ;

Considérant que **Monsieur Mickaël GAYE-METOU** occupe les fonctions d'Adjoint au Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes et de chef du service organisation et gestion des routes ;

Considérant que **Monsieur Gilles LE GUEN** occupe les fonctions de Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Pierre-Olivier MAZARS** occupe les fonctions d'adjoint au Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Michel LAHAILLE** occupe les fonctions de Chef d'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Madame Fermina VERDELET** occupe les fonctions de Chef comptable au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Christophe LAC et Frédéric BIELSA** occupe les fonctions de Responsable de travaux au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Jean Marc DUTHU** occupe les fonctions de Réceptionnaire à l'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Jean Michel DUCAMP** occupe les fonctions de Chef Magasinier au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Charles DOMBIDEAU** occupe les fonctions de Chef du laboratoire au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Jérôme CAZENAVE, Alain CLEMENT, Jérome BRUNO** et **Madame Camille LOUEY** occupent les fonctions de magasiniers au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Georges LEPINE, Eric GARDES, Michel FRULIN, Thierry ALONSO, Stéphane LAFOND** et **José SEUBE** occupent les fonctions de Chefs d'équipe au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Régis GAUBERT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Serge SISQUELLAS** occupe les fonctions d'adjoint au Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Jacques YEDRA et Alain DUSSERT** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Eric GOMEZ, Christophe ARNAUNE, Stéphane CASTANER, Judicaël BALAGE, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Didier PUJO et Bruno SOUCAZE** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Eric SANS D'AGUT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Julien BOUDY, Pascal PUJO** et **Jérôme PARDON** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Alain CABOS-CHELLE, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE** et **Jérôme CASSEIN** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Jérôme BONNECARRERE** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Gilles SIUTAT** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Pierre BAJON, Benjamin DORIAC, Nicolas MENNE** et **Eric GEORGEREAU** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Bernard DUCLOS** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Jean-Noël CASSOU, Alain GUEMECHE, Alain GENTA et Joël TRABESSE** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Jean-Pascal BOURMAUD, Henri BROUEILH, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Jordi BORREIL, Jean-Louis MIQUEU-MENJOULOU, Christian CARRIQUE** et **Sébastien BEUILLÉ** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Patrick OLETCHIA** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Madame Carole MANIGAUD et Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD** et **Benjamin MUN** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Daniel DASSIEU, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, André RECURT, Michel MARSALLE, Joël DUBOUX, Christian POURTUGAU-DELAS** et **Hervé ARROUY** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Bernard DUCLOS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes, tout acte, décision, correspondance et document de toute nature **à l'exception** :

- correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- garanties d'emprunt ;
- conventions engageant financièrement le Département ;
- décisions et notifications de subvention ;
- décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Bernard DUCLOS, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, **à l'exception** :

- des avenants ;
- de la non-reconduction ;
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Bernard DUCLOS pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DUCLOS, sa délégation de signature est exercée par **Monsieur Mickaël GAYE-METOU.**

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes, délégation de signature est accordée à Monsieur **Mickaël GAYE-METOU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Ordres de mission et congés des agents du Service.

Pour le Parc routier

ARTICLE 3. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN** et **Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Affectation à un poste de travail, octroi des congés, autorisations d'absence, ordres de mission des agents du parc routier.

3.1. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN** et **Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demande de complément de la candidature ;
- Demande de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

3.2. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN** et **Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans les limites suivantes :

- Demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 4. Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, imputées sur la section de fonctionnement, à :

- **Madame Fermina VERDELET,**
- **Monsieur Michel LAHAILLE,**
- **Monsieur Christophe LAC,**
- **Monsieur Frédéric BIELSA**
- **Monsieur Jean-Marc DUTHU,**

- **Monsieur Jean-Michel DUCAMP,**
- **Monsieur Charles DOMBIDEAU.**

Dans les limites suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demandes de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT.

ARTICLE 5. Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement, à :

- **Monsieur Georges LEPINE,**
- **Monsieur Eric GARDES,**
- **Monsieur Michel FRULIN**
- **Monsieur Stéphane LAFOND**
- **Monsieur Thierry ALONSO,**
- **Monsieur José SEUBE,**
- **Messieurs Jérôme CAZENAVE, Alain CLEMENT et Jérome BRUNO**
- **Madame Camille LOUEY.**

Dans les limites suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demande de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT.

Pour les Agences

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordé à :

- Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : **Messieurs Régis GAUBERT et Serge SISQUELLAS**
- Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : **Eric SANS D'AGUT**
- Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : **Jérôme BONNECARRERE**

- Pour l'Agence du Pays des GAVES : **Monsieur Bernard DUCLOS**
- Pour l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : **Monsieur Patrick OLETCHIA**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exclusion du nantissement, de la sous-traitance et des avenants, pour les marchés publics imputés sur la section d'investissement ;
- Affectation à un poste de travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission, évaluations des agents de l'agence ;
- Décisions intéressant toutes les matières citées par le Code de la Voirie Routière pour être soumises à autorisation ;
- Avis sur autorisation du domaine routier dans le cadre d'épreuves sportives et manifestations diverses ;
- Avis concernant les rejets sur les Routes Départementales ;
- Emission des avis pour l'instruction des autorisations de transports exceptionnels ;
- Représentation du Conseil Départemental lors d'opérations d'expertises contradictoires ou juridictionnelles ;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.

6.1. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demandes de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

6.2. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite de l'exécution administrative et

comptable des marchés, dont l'attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est accordée à :

- Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : **Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Jacques YEDRA, Alain DUSSERT**
- Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : **Messieurs Julien BOUDY, Pascal PUJO, Jérôme PARDON, Benoit PERE**
- Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : **Monsieur Jacques DAI-PRA**
- Pour l'Agence du Pays des GAVES : **Messieurs Jean-Noël CASSOU, Alain GUEMECHE, Joël TRABESSE, Alain GENTA**

- Pour l'Agence du Pays Du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : **Madame Carole MANIGAUD, Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD, Benjamin MUN**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement ;
- Certification de service fait, sur les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est accordée à :

8.1. Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : **Messieurs Stéphane CASTANER, Christophe ARNAUNDE, Judicaël BALAGE, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Didier PUJO, Eric GOMEZ, Bruno SOUCAZE**

8.2. Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : **Messieurs Alain CABOS-CHELLE, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE, Jérôme CASSEIN**

8.3. Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : **Messieurs Pierre BAJON, Benjamin DORIAC, Nicolas MENNE, Eric GEORGEREAU**

8.4. Pour l'Agence du Pays des GAVES : **Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Jean-Pascal BOURMAUD, Henri BROUEILH, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Jordi BORREIL, Jean-Louis MIQUEU-MENJELOU, Christian CARRIQUE, Sébastien BEUILLÉ**

8.5. Pour l'Agence du Pays Du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : **Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Daniel DASSIEU, Jean**

Philippe DELARUE, Daniel FO, André RECURT, Joël DUBOUX, Christian POURTUGAU-DELAS, Michel MARSALLE, Hervé ARROUY

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, l'émission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 150 € HT, imputés sur la section de fonctionnement.

ARTICLE 9. L'arrêté n°07205 du 18 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 10. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 11. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DSD-5-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

00020

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Générale Adjoint de la Solidarité Départementale

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame **Nathalie ASSIBAT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Marie-Françoise ANDURAND** occupe les fonctions de Directrice Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Monsieur Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de la Maison Départementale pour l'Autonomie à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Gaëlle VERGEZ** occupe les fonctions de Directrice des Territoires et de Directrice de l'Insertion par intérim à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que Madame **Anne BRUNET DUFAURE** occupe les fonctions de Directrice de l'Appui aux Solidarités à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que Madame **Nathalie PERIN** occupe les fonctions de cheffe du service conseil technique et de Directrice du Logement par intérim à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Madame Nathalie ASSIBAT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de la Solidarité Départementale, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial) : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- du licenciement des assistants familiaux ;
- de la création, de la transformation et de la suppression d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la désignation des représentants dans les organismes ou commissions d'aide sociale,
- des arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie ASSIBAT pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT **à l'exception :**

- des avenants,
- de la non-reconduction,
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie ASSIBAT pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait).

1.3. Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie ASSIBAT pour signer dans le cadre de la gestion du Fonds Social Européen en sa qualité de porteur de projet :

- les demandes de subvention FSE ;
- les conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE ;
- les avenants modificatifs à la convention ;
- les demandes de paiement intermédiaire et/ou final ;
- les courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice Générale des Services et de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1er est exercée par ordre de priorité par :

- Madame **Marie-Françoise ANDURAND,**
- Monsieur **Frédéric BOUSQUET,**
- Madame **Anne BRUNET DUFAURE,**
- Madame **Gaëlle VERGEZ,**
- Madame **Nathalie PERIN.**

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Générale Adjointe, délégation de signature est accordée à **Madame Nathalie PERIN,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Attestations stage 60h des assistants familiaux,
- Attestations formation perfectionnement des assistants familiaux,
- Ordres de mission et congés des agents du service,
- Attestations de service fait.

ARTICLE 4. L'arrêté n°06486 du 22 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;

- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DSD-9-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00021

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction d'Appui aux Solidarités

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Anne BRUNET DUFAURE** occupe les fonctions de Directrice de la Direction de l'Appui aux Solidarités ;

Considérant que **Monsieur Emeric CHAMBEAU** occupe les fonctions de chef du service des établissements ;

Considérant que **Monsieur Laurent FRANCES** occupe les fonctions de chef du service systèmes d'information ;

Considérant que **Madame Laëtitia BERNES** occupe les fonctions de cheffe d'unité comptable et budgétaire ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction d'Appui des Solidarités, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- de la création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- de l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- de l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- des ordres de mission pour les contrôles ;

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT **à l'exception** :

- De la reconduction expresse,
- des avenants,
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Appuis aux Solidarités, délégation de signature est accordée à :

2.1. Monsieur Emeric CHAMBEAU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- les courriers aux établissements accordant des dépenses de travaux hors dépenses nouvelles ;
- les notifications du compte administratif aux établissements ;
- les ordres de mission et les congés des agents ;
- Les rapports de tarification dans le cadre de la procédure contradictoire.

2.2. Monsieur Laurent FRANCES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de missions et les congés des agents.

2..3 Madame Laëtitia BERNES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de missions et les congés de ses agents.

ARTICLE 3. L'arrêté n°07807 du 31 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DSD-6-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00022

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Enfance Familles

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Marie-Françoise ANDURAND** occupe les fonctions de Directrice Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Marguerite DOMINGUES** occupe les fonctions de Directrice de La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant que **Madame Sylvie MULLOR** occupe les fonctions de cheffe du service de la maison parentale ;

Considérant que **Madame Cécile MENDES** occupe les fonctions de cheffe du service du foyer de l'enfance ;

Considérant que **Madame Séverine VIERS** occupe les fonctions de cheffe des services généraux et coordination des accueils mineurs non accompagnés ;

Considérant que **Madame Pascale COLIN-CASSAGNET** occupe les fonctions de Directrice Adjointe Enfance Familles chargée de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que **Madame Bénédicte RAUCY** occupe les fonctions de cheffe du service adoption, accompagnement professionnel des assistants familiaux, cellule de recueil des informations préoccupantes ;

Considérant que **Madame Nathalie SALABERT** occupe les fonctions de cheffe du service administration, finances et ressources ;

Considérant que **Madame Flora JEANTROUX** occupe les fonctions de cheffe du service protection judiciaire ;

Considérant que **Madame Pauline LATAPIE** occupe les fonctions de cheffe du service protection administrative et accès à l'autonomie ;

Considérant que **Madame Florence GUILLET BARON** occupe les fonctions de Directrice adjointe Enfance et Famille et de Médecin chef de la Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant que **Madame Vanessa LAGUERRE** occupe les fonctions de Chef du service Modes d'Accueil ;

Considérant que **Madame Astrid DHUGUES** occupe les fonctions de Chef d'unité administrative ;

Considérant que **Madame Nathalie MAURETTE** occupe les fonctions de Cadre technique médico-sociale en charge de la formation ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Françoise ANDURAND**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction Enfance et Famille, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales,
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie,
- des garanties d'emprunt,
- des conventions engageant financièrement le Département,
- des décisions et notifications de subvention,
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux,
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial),
- du licenciement des assistants familiaux,
- des créations, transformations et suppressions d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux,
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale,

- des accords, retrait, refus et suspension d'agrément d'assistants maternels et familiaux,
- des accords et refus d'adoption,
- des arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie-Françoise ANDURAND** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT **à l'exception :**

- De la reconduction expresse,
- des avenants,
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie-Françoise ANDURAND** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance et Famille, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Marguerite DOMINGUES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les documents suivants relevant de son service :

- toutes décisions et tous actes nécessaires au fonctionnement de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et à la prise en charge du public accueilli ;
- les documents techniques concernant l'établissement dont le signalement d'enfant en danger, ainsi que tous les courriers et rapports transmis aux autorités administratives ou judiciaires ;
- les dépôts de plainte contre les atteintes aux biens matériels de la collectivité ;
- les pièces administratives et comptables concernant l'exécution du budget de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;
- les pièces suivantes relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT **à l'exception :**

- de la reconduction expresse,
- des avenants,
- de la résiliation.

- les pièces suivantes relatives aux marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- les ordres de service,
- l'exécution administrative et comptable des marchés, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- l'émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

2.2. Madame Pascale COLIN-CASSAGNET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents,
- toutes décisions et tous actes concernant les attributions d'aides financières et d'aides à domicile,
- toutes décisions et tous actes engageant le service concernant un jeune majeur ou un enfant confié,
- les autorisations dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale,
- toutes les décisions de prise en charge de dépenses liées à un placement d'enfant,
- concernant les assistants familiaux : contrat de travail, licenciement, mise à la retraite, contrat d'accueil, autorisations d'utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer le transport des enfants confiés, mise en attente et mesures disciplinaires, arrêtés de majoration de salaire,
- les prises en charge des Techniciennes en Interventions Sociales et Familiales,
- les signalements d'enfant en danger, les courriers et rapports transmis aux autorités judiciaires,
- les dépôts de plainte, en tant qu'administrateur ad hoc,
- toute opération d'ouverture, de clôture, d'avenant ou de fonctionnement, pour les comptes bancaires des enfants sous tutelle du Département,
- les retraits des mandats et des lettres recommandées avec avis de réception pour le compte d'un enfant confié,
- les contrats jeunes majeurs,
- la certification conforme à l'original des documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers,
- les attestations de service fait.

2.3. Madame Bénédicte RAUCY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents,
- les courriers et correspondances, les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires liés à la procédure d'agrément d'adoption,
- la certification conforme à l'original des documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers,
- la transmission des rapports au Conseil de Familles,

- toutes décisions relatives à la mise en œuvre des mesures de suivi et d'accompagnement social, éducatif, médico-social, administratif, des enfants confiés et des pupilles ainsi que les décisions concernant les attributions d'aides financières dans ce cadre-là ;
- les attestations de service fait.

2.4. Madame Nathalie SALABERT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents,
- les arrêtés de majoration de salaire des assistants familiaux,
- les prises en charge des techniciennes en Interventions Sociales et Familiales,
- les arrêtés de prise en charge financière,
- les attestations de service fait.

2.5. Madame Flora JEANTROUX, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents,
- les contrats jeunes majeurs en Maisons d'Enfant à Caractère Social,
- les attestations de service fait.

2.6. Madame Pauline LATAPIE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents,
- les contrats jeunes majeurs,
- les contrats d'aide éducative à domicile,
- les contrats d'accueil provisoire mineur,
- les attestations de service fait,
- toutes décisions concernant les attributions d'aides financières dans le cadre des contrats jeunes majeurs, aides éducatives contractualisées et contrats d'accueil provisoire mineur.

2.7. Madame Florence GUILLET BARON, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents,
- tous les documents techniques relatifs aux établissements d'accueil des jeunes enfants et aux centres de loisirs, à l'agrément des assistants maternels et familiaux, à l'activité médicale du Centre de Planification et d'Education Familiale, de Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- les attestations de service fait.

2.8. Madame Vanessa LAGUERRE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents,

- le récépissé du dossier d'agrément, la transmission du dossier de renouvellement d'agrément à l'exception de l'attestation d'agrément.

2.9. Madame Nathalie MAURETTE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents,
- les convocations, courriers et documents relatifs à la formation obligatoire.

2.9. Madame Astrid DHUGUES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de missions et les congés des agents.

ARTICLE 3. L'arrêté n°07808 du 31 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DSD-7-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00023

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Insertion et du Logement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Gaëlle VERGEZ** occupe les fonctions de Directrice de l'Insertion par intérim ;

Considérant que **Madame Nathalie PERIN** occupe les fonctions de Directrice du Logement par intérim ;

Considérant que **Madame Sophie OUVRARD** occupe les fonctions de cheffe du service logement ;

Considérant que **Madame Florence LE GUEN** occupe les fonctions d'adjointe à la cheffe du service logement et de cheffe de l'unité administrative ;

Considérant que **Monsieur Marc SOLE** occupe les fonctions de chef de l'unité sociale du service logement ;

Considérant que **Madame Angélique AMBROZIO** occupe les fonctions de cheffe du service insertion ;

Considérant que **Madame Valérie GUARINOS** occupe les fonctions cheffe de l'unité gouvernance insertion ;

Considérant que **Madame Marianne CHAZE** occupe les fonctions de cheffe de l'unité allocation et contentieux RSA ;

Considérant que **Madame Sylvie GAILLARDET** occupe les fonctions de cheffe de l'unité RSA et appui aux territoires ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Mesdames Gaëlle VERGEZ et Nathalie PERIN**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de leurs compétences au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

1.1. Délégation de signature est également accordée à Mesdames Gaëlle VERGEZ et Nathalie PERIN, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € hors taxe (HT), **à l'exception** :

- des avenants ;
- de la reconduction expresse ;
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Gaëlle VERGEZ pour signer dans le cadre de la gestion du Fonds Social Européen en sa qualité de porteur de projet :

- les demandes de subvention FSE ;
- les conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE ;
- les avenants modificatifs à la convention ;
- les demandes de paiement intermédiaire et/ou final ;
- les courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice du Logement par intérim, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Sophie OUVRARD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Les notifications des décisions, contrats et conventions relatives aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), aux Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF) ainsi qu'aux Accompagnements Sociaux Liés au Logement (ASLL) et au Prêt Locatif aidé à l'Intégration (PLAI) ;
- Les bordereaux, ordres de recettes et de paiements à l'attention du Payeur Départemental pour les opérations liées à la gestion du compte 4645 « fonds des bénéficiaires d'une MASP » ;
- Les décisions et actes concernant les interventions des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale Logement de la cellule PLAI ;
- Les courriers de transmission au Procureur de la République des rapports d'évaluation sociale ;
- Les correspondances et documents administratifs relatifs au Comité logement ;
- Les accusés de réception des demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des aides aux travaux et de l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- Les arrêtés de paiements des subventions accordées dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des aides aux travaux et de l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- Les notifications de refus aux demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des aides aux travaux en secteur programmé ou diffus ;
- Les notifications de prorogations et d'annulation aux demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des aides aux travaux en secteur programmé ou diffus.
- Les ordres de mission et congés des agents ;
- Les attestations de service fait ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Les marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- L'émission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

2.2. Madame Florence LE GUEN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les correspondances et documents administratifs relatifs au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- Les décisions et actes relatifs au Fonds de Solidarité pour le Logement (accès, maintien, énergie), notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.
- Les ordres de mission et congés des agents de l'Unité administrative ;
- Les attestations de service fait.

2.3. Monsieur Marc SOLE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de

mission et congés des agents de l'Unité sociale.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice de l'Insertion par intérim, délégation de signature est accordée à :

3.1. Madame Angélique AMBROZIO, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Les correspondances et documents administratifs relatifs au Revenu de Solidarité Active, hormis les décisions d'opportunité et de contentieux ;
- Les rapports d'instruction et les contrôles de services faits pour les dossiers liés au Fonds Social Européen ;
- Les courriers de relance dans le cadre des aides financières individuelles avant récupération ;
- Les convocations des bénéficiaires RSA aux entretiens d'orientation et aux équipes pluridisciplinaires ;
- Les ordres de mission et congés des agents ;
- Les attestations de service fait ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Les marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- L'émission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

3.2. Madame Valérie GUARINOS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés des agents de l'Unité Gouvernance insertion.

3.3 Madame Marianne CHAZE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés des agents de l'Unité Allocation et contentieux RSA.

3.4. Madame Sylvie GAILLARDET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés des agents de l'Unité RSA et appui aux territoires.

ARTICLE 4. L'arrêté du n°7096 du 14 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DSD-8-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

00024

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Territoires

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Gaëlle VERGEZ** occupe les fonctions de Directrice des Territoires à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Charlotte BLAIS** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse » ;

Considérant que **Madame Anne LAVIT** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse » ;

Considérant que **Monsieur Yannick RAYNAL** exerce les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse » ;

Considérant que **Madame Elodie MAYSTROU** exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse » ;

Considérant que **Madame Anne-Marie BOYER** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves Haut Adour » ;

Considérant que **Mesdames Florence BARON et Isabelle BRIN** occupent les fonctions de médecins de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves Haut Adour » - secteur Lourdes ;

Considérant que **Madame Marie ZAMBELLI,** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité Pays des Gaves Haut Adour » - secteur Bagnères de Bigorre ;

Considérant que **Madame Magaly BARBE** occupe les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves Haut Adour » ;

Considérant que **Madame Céline DOUZILLE** exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves Haut Adour » - secteur Lourdes ;

Considérant que **Monsieur Denis VIVE** exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves Haut Adour » - secteur Bagnères de Bigorre ;

Considérant que **Madame Sakina DOU** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour » par intérim ;

Considérant que **Madame Isabelle BRIN** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour » ;

Considérant que **Madame Aurélie DESTRIAN** exerce les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour » ;

Considérant que **Madame Evelyne VIDAL** exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour » ;

Considérant que **Madame Perrine REGIS** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Les Bigerrions » ;

Considérant que **Madame Odile AGUIRIANO** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Les Bigerrions » ;

Considérant que **Madame Laurence LASSERRE** exerce les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Les Bigerrions » ;

Considérant que **Madame Nathalie CAZABAT** exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Les Bigerrions » ;

Considérant que **Mesdames Patricia CAZAUBON et Perrine REGIS** assurent l'intérim des fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Saint-Exupéry » ;

Considérant que **Madame Béatrice ARTHUIS VOGLIMACCI** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Saint-Exupéry » ;

Considérant que **Madame Ophélie BOISARD** exerce les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Saint-Exupéry » ;

Considérant que **Madame Anne LARRAUFIE** exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Saint-Exupéry » ;

Considérant que **Madame Patricia CAZAUBON** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Gaston Dreyt » ;

Considérant que **Madame Evelyne BEARD,** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Gaston Dreyt » ;

Considérant que **Madame Cécile ESQUER** exerce les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Gaston Dreyt » ;

Considérant que **Madame Nathalie GAIGNARD** exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Gaston Dreyt » ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Territoires, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de toute pièce relative à un marché public.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Gaëlle VERGEZ, en sa qualité de porteur de projet dans le cadre du Fond Social Européen, pour :

- les demandes de subvention FSE ;
- les conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE ;
- les avenants modificatifs à la convention ;
- les demandes de paiement intermédiaire et/ou final ;
- les courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Territoires, délégation de signature est accordée à :

2.1. Mesdames Charlotte BLAIS, Anne-Marie BOYER, Pascale DUBERTRAND, Perrine REGIS et Patricia CAZAUBON à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les congés et ordres de mission des agents.

2.2. Mesdames Odile AGUIRIANO, Evelyne BEARD, Béatrice ARTHUIS VOGLIMACCI, Isabelle BRIN, Marie ZAMBELLI, Anne LAVIT et Florence BARON à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les congés et ordres de mission des agents.

2.3 Mesdames Magaly BARBE, Aurélie DESTRIAN, Laurence LASSERRE, Cécile ESQUER, Ophélie BOISARD et Monsieur Yannick RAYNAL à l'effet de signer les congés et ordres de missions pour les agents relevant du pôle technique ASE, chacune dans le ressort de sa Maison Départementale de la Solidarité ;

2.4 Mesdames Céline DOUZILLE, Elodie MAYSTROU, Evelyne VIDAL, Nathalie CAZABAT, Anne LARRAUFIE, Nathalie GAIGNARD et Monsieur Denis VIVE à l'effet de signer les congés et ordres de missions pour les agents relevant du pôle accompagnement social global, chacun dans le ressort de sa Maison Départementale de la Solidarité.

ARTICLE 3. L'arrêté n°06792 du 24 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20210705-2021-DSD-10-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00025

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature à la Maison Départementale pour l'Autonomie de la Direction de la Solidarité Départementale

Le Président du Conseil Départemental et du GIP-MDPH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Vu le COMEX du 20 juin 2017 créant la Maison Départementale pour l'Autonomie ;

Considérant que **Monsieur Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de la MDA à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Karine HERNANDEZ** occupe les fonctions de Directrice adjointe de la MDA à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Karine DOURRIEU** occupe les fonctions de Chef du service Administration et Ressources de la MDA ;

Considérant que **Madame Christèle FOXONET** occupe les fonctions de Chef du service Accueil de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Kevin GOURAUD** occupe les fonctions de Chef du service Gouvernance et Animation Territoriale de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Marc GRONNIER** occupe les fonctions de Pilote de la Méthode d'Action par l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) ;

Considérant que **Madame Marie CENAC** occupe les fonctions de co-pilote de la MAIA ;

Considérant que **Monsieur Didier MITAUT** occupe les fonctions de Chef du service Enfants et Adultes de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Sébastien SAINT-MARTIN** occupe les fonctions de Chef du service Séniors de la MDA ;

Considérant que **Madame Pascale LECHAT** occupe les fonctions de Responsable du pôle accueil familial de la MDA ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric BOUSQUET**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la MDA, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la Création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- de l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- de l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Frédéric BOUSQUET à l'effet de signer les comptes de gestion du comptable public.

1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale et du Directeur de la MDA, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1er est exercée par :

- **Madame Karine HERNANDEZ**

1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice adjointe et du Directeur de la MDA, les chefs de service présents ont délégation de signature pour exercer la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1er.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de la MDA, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Karine DOURRIEU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décision de récupération de créances,
- Rapport à la Commission Départementale d'Aide Sociale,
- Rapport au Juge aux Affaires Familiales,
- Décision de trop perçu Allocation Personnalisée d'Autonomie en Etablissement,
- Décisions de trop perçu Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile,
- Décisions relatives à l'octroi et au versement des différentes aides sociales,
- Courriers aux obligés alimentaires, aux notaires, aux mandataires et aux services financiers et bancaires,
- Ordres de mission et congés des agents du service.

2.2. Madame Christèle FOXONET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés des agents du service.

2.3. Monsieur Kevin GOURAUD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents du service
- Les marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Les marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- L'émission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

2.4. Monsieur Marc GRONNIER, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Signalement au Procureur de la République,
- Convention de stage,
- Ordres de mission et congés des agents du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc GRONNIER, sa délégation de signature sera exercée par **Madame Marie CENAC**.

2.5. Monsieur Didier MITAUT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de la Prestation de Compensation du Handicap,
- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Ordres de mission et congés des agents,
- Décisions relatives à l'octroi et au versement des différentes aides sociales.

2.6. Monsieur Sébastien SAINT MARTIN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- Décisions relatives à l'octroi et au versement des différentes aides sociales,
- Courriers aux obligés alimentaires, aux notaires, aux mandataires et aux services financiers et bancaires,
- Ordres de mission et congés des agents,

2.7. Madame Pascale LECHAT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son pôle :

- Accusé réception dossier complet et incomplet
- Courrier déménagement accueillant familial
- Demande d'attestation assurance
- Ordres de mission et congés des agents

ARTICLE 3. L'arrêté n°04963 du 8 janvier 2019 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 05 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DU GIP-MDPH

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 JUIL. 2021
Direction des Assemblées